

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES

Les activités de la Banque en 2004 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont ensuite approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

3 RÉSULTATS FINANCIERS

Les comptes annuels de la BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés aux pages 200 à 217, présentent une perte nette de 1 636 millions d'euros, après une perte nette de 477 millions en 2003. Comme l'année précédente, cette perte est essentiellement due à la poursuite du renforcement de la valeur externe de l'euro, qui a entraîné des moins-values latentes sur les portefeuilles d'actifs en dollars détenus par la BCE. La perte nette est établie après prise en compte de l'ensemble des revenus de la BCE, y compris le revenu de 733 millions d'euros issu des billets en circulation. Les produits d'intérêt de la BCE ont encore été affectés en 2004 par les niveaux historiquement bas des taux d'intérêt domestiques et étrangers.

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est donc fortement dépendante des évolutions de cours de change et, dans une moindre mesure, de son exposition au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de son important portefeuille d'avoirs de réserve officiels de l'Eurosystème, investi en instruments portant intérêts.

Les règles comptables harmonisées pour la BCE et l'Eurosystème, qui sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels, ont été développées afin de prendre en compte ces risques importants et sont essentiellement fondées sur le principe de prudence. En particulier, elles ont pour objectif de garantir que les plus-values latentes résultant de la réévaluation des éléments d'actif et de passif ne soient pas enregistrées comme des revenus, et donc comme des bénéfices distribuables. À l'inverse, les moins-values latentes résultant des réévaluations sont enregistrées en charge dans le compte de résultat à la fin de l'exercice.

Les réserves de change de la BCE se composent en majeure partie de dollars, mais elles incluent également des avoirs en yens, en or et en DTS. L'euro s'est apprécié contre dollar, passant de USD 1,2630 le 31 décembre 2003 à USD 1,3621 le 31 décembre 2004 (soit une hausse de 8 % environ) et, dans une moindre mesure, face au yen. En conséquence, la réévaluation des avoirs nets libellés dans ces devises a abouti à une diminution de 2,1 milliards de leur valeur en euros.

À fin 2004, la BCE employait 1 309 personnes (dont 131 à des postes de direction) contre 1 213 l'année précédente. L'accroissement observé en 2004 est dû essentiellement aux conséquences de l'élargissement de l'UE. Les détails sont développés dans *Les évolutions relatives à l'organisation*, section 2 du chapitre 8 du *Rapport annuel*, et dans l'*Annexe au compte de résultat* des comptes annuels.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, ont augmenté de 18 % au total, passant de 316 millions d'euros en 2003 à 374 millions d'euros en 2004. Principal facteur à l'origine de cet accroissement, la progression des engagements au titre du fonds de pension de la BCE, tels que calculés par l'actuaire, a contribué de façon substantielle à la hausse des charges de personnel, qui sont passées de 130 millions à 161 millions d'euros. En 2004, les émoluments du Directoire de la

BCE se sont élevés au total à 2,1 millions d'euros (contre 2,0 millions en 2003).

Quelque 90 millions d'euros ont été investis en immobilisations. Le poste principal (61 millions d'euros environ) concerne l'inscription en immobilisation du coût d'acquisition du site destiné aux nouveaux locaux de la BCE, après paiement final.

Couverture de la perte enregistrée par la BCE en 2004

Le 11 mars 2005, le Conseil des gouverneurs a décidé de couvrir la perte pour 2004 : (a) par l'intégralité du solde du fonds de réserve général, soit 296 millions d'euros environ, et (b) à hauteur de quelque 1 340 millions d'euros par le revenu monétaire des BCN, conformément aux dispositions de l'article 33.2 des statuts du SEBC. Le montant du revenu monétaire des BCN ainsi utilisé s'est élevé à 15 % environ du revenu monétaire total de l'Eurosystème. Le mode de couverture des pertes a été autorisé, sur le principe, par le Conseil des gouverneurs avant la clôture des comptes annuels des BCN pour 2004, ce qui a eu pour résultat d'affecter leurs bénéfices pour cet exercice également. Chaque BCN a contribué pour une partie de son revenu monétaire, conformément à sa part dans la clé de répartition du capital de la BCE.

4 MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA BCE EN 2004

En vertu de l'article 29.3 des statuts du SEBC, la clé de répartition applicable aux BCN pour la souscription au capital de la BCE doit être adaptée tous les cinq ans. Le premier ajustement de cet ordre intervenu depuis la création de la BCE a pris effet le 1^{er} janvier 2004. Il a été suivi, le 1^{er} mai 2004, d'une deuxième modification de la clé de répartition du capital de la BCE, à l'occasion de l'adhésion de dix nouveaux États membres à l'UE. Globalement, ces deux mesures ont eu les effets suivants:

(a) une réduction de la part totale des BCN de la zone euro dans la clé de répartition du capital de la BCE ;

(b) une diminution concomitante des créances des BCN de la zone euro sur la BCE qui résultaient du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lors de leur entrée dans la zone euro ; et

(c) une augmentation des contributions au capital libéré des BCN ne faisant pas partie de la zone euro à la suite de l'adhésion de dix nouveaux États membres, qui reflète également une progression de 5 % à 7 % du pourcentage minimum du capital souscrit versé par les treize BCN ne faisant pas partie de la zone euro.

La note 15 de l'annexe au bilan présente les détails de ces changements.

5 ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

Le portefeuille de réserves de change de la BCE se compose des avoirs de réserve qui lui ont été transférés par les BCN de l'Eurosystème en vertu des dispositions de l'article 30 des statuts du SEBC, et des revenus y afférents. Il a pour objet de financer les opérations de la BCE sur le marché des changes aux fins énoncées dans le Traité.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE reflète la structure de placement de son capital libéré, le fonds de réserve général et les revenus accumulés sur ce portefeuille au fil des années. Son objectif est de doter la BCE d'une réserve lui permettant de faire face aux pertes éventuelles.

Les activités de placement de la BCE et sa gestion des risques associés sont décrites de façon plus détaillée dans le chapitre 2 du *Rapport annuel*.

6 GOUVERNEMENT DE LA BCE

Les informations relatives au gouvernement de la BCE sont exposées dans le chapitre 8 du *Rapport annuel*.

7 PERSONNEL

La stratégie des ressources humaines de la BCE, ainsi que des informations complémentaires sur les effectifs employés, sont décrites dans le chapitre 8 du *Rapport annuel*.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2004 EUROS	2003 EUROS
Avoirs et créances en or	1	7 928 308 842	8 145 320 117
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI		163 794 845	211 651 948
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		26 938 993 980	28 593 384 857
		27 102 788 825	28 805 036 805
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	2 552 016 565	2 799 472 504
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		87 660 507	474 743 402
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	25 000	25 000
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		40 100 852 165	34 899 471 205
Autres créances intra-Eurosystème (net)		3 410 918 324	4 599 894 403
		43 511 770 489	39 499 365 608
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles		187 318 304	128 911 950
Autres actifs financiers		6 428 319 567	5 573 756 258
Produits à recevoir et charges constatées d'avance		770 894 480	590 646 023
Divers		6 933 022	37 791 421
		7 393 465 373	6 331 105 652
Perte de l'exercice		1 636 028 702	476 688 785
Total de l'actif		90 212 064 303	86 531 757 873

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2004 EUROS	2003 EUROS
Billets en circulation	7	40 100 852 165	34 899 471 205
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8	1 050 000 000	1 065 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	9	137 462 706	146 867 501
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	10	4 967 080	0
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements		1 254 905 957	1 452 432 822
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		39 782 265 622	40 497 150 000
Autres engagements	12		
Charges à payer et produits constatés d'avance		1 136 708 542	1 162 299 071
Divers		327 802 782	174 890 973
		1 464 511 324	1 337 190 044
Provisions	13	110 636 285	87 195 777
Comptes de réévaluation	14	1 921 117 190	2 176 464 065
Capital et réserves	15		
Capital		4 089 277 550	4 097 229 250
Réserves		296 068 424	772 757 209
		4 385 345 974	4 869 986 459
Total du passif		90 212 064 303	86 531 757 873

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2004 EUROS	2003 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises		422 418 698	541 294 375
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		733 134 472	698 245 187
Autres produits d'intérêt		1 456 650 188	1 449 963 923
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>2 612 203 358</i>	<i>2 689 503 485</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(693 060 433)	(807 683 148)
Autres charges d'intérêt		(1 229 369 015)	(1 166 693 660)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(1 922 429 448)</i>	<i>(1 974 376 808)</i>
Produit net d'intérêt	18	689 773 910	715 126 677
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	19	136 045 810	525 260 622
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	20	(2 093 285 109)	(3 972 689 560)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change et de taux d'intérêt		0	2 568 708 838
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(1 957 239 299)	(878 720 100)
Charge nette de commissions	21	(261 517)	(63 466)
Autres produits	22	5 956 577	2 911 280
Total des produits nets		(1 261 770 329)	(160 745 609)
Charges de personnel	23 & 24	(161 192 939)	(129 886 988)
Autres charges d'exploitation	25	(176 287 651)	(153 549 282)
Amortissement des immobilisations corporelles		(33 655 824)	(30 410 140)
Service de production des billets	26	(3 121 959)	(2 096 766)
Perte de l'exercice		(1 636 028 702)	(476 688 785)

Francfort-sur-le-Main, 4 mars 2005

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
Jean-Claude Trichet
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables² que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables, l'or ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVICES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur lors de la transaction. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments financiers inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé à partir du taux de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2004.

LES TITRES

Tous les titres et autres actifs négociables sont valorisés au prix moyen du marché à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, les prix moyens du marché au 30 décembre 2004 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur prix d'acquisition.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur

1 Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 5 décembre 2002 (BCE/2002/11), JO L 58, 03.03.2003.

2 Ces règles et méthodes sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

un poste du bilan à la fin de l'exercice, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change et/ou la valeur de marché en fin d'année.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSIION TEMPORAIRE

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan et donnent également lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan, mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE et donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultat.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêts de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie à la BCE sous la forme d'espèces pendant toute la durée de l'opération. En 2004, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme sur toute la durée de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change. La réévaluation des instruments de taux

d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les encours des contrats à terme sur taux d'intérêt sont comptabilisés dans des comptes hors bilan. Les appels de marge quotidiens sont enregistrés dans le compte de résultat.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs de la BCE, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système *Target* – Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (cf. chapitre 2) – et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à *Target*. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC des BCN de la zone euro (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou des engagements au sein de l'Eurosystème et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros dans

l'Eurosystème » (cf. *Les billets en circulation dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

Les soldes intra-SEBC des BCN n'appartenant pas à la zone euro (Danmarks Nationalbank, Sveriges Riksbank et Bank of England) auprès de la BCE figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée de vie estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, mobilier et équipement	10 ans
Immeubles et dépenses immobilisées	25 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La période d'amortissement des immeubles et dépenses immobilisées liés aux locaux actuels de la BCE a été réduite afin de garantir que ces actifs soient passés en totalité en charge avant que la BCE ne s'installe dans ses locaux définitifs.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE

Les actifs de ce plan, dont l'unique objectif est de verser des pensions aux participants à ce dispositif et à leurs ayants droit, sont inclus dans les autres actifs de la BCE et sont identifiés séparément dans l'annexe au bilan. Les plus-values et moins-values réalisées sur les actifs du fonds de pension sont considérées comme des produits et des charges du plan de retraite l'année au cours de laquelle ils apparaissent. Les pensions payables à partir du compte principal des prestations, alimenté par les cotisations de la BCE, comportent des

garanties minimales inhérentes aux régimes à cotisations définies.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les douze BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent des billets de banque en euros³. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁴. La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan sous la rubrique « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁵, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. *Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ». Le Conseil des gouverneurs a décidé que ces revenus seraient versés de manière distincte aux BCN, sous la forme d'un acompte sur dividende à la fin de chaque trimestre⁶. Ils seront répartis en totalité, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs d'imputer les charges supportées

3 Décision de la BCE du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros (BCE/2001/15), JO L 337, 20.12.2001, modifiée par les décisions BCE/2003/23, JO L 9, 15.01.2004 et BCE/2004/9, JO L 205, 9.06.2004

4 La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit

5 Décision de la BCE du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002 (BCE/2001/16), JO L 337, 20.12.2001, modifiée par la décision BCE/2003/22, JO L 9, 15.01.2004

6 Décision de la BCE du 21 novembre 2002 concernant la distribution aux banques centrales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation (BCE/2002/9), JO L 323, 28.11.2002

par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

DIVERS

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire de la BCE estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la nomination du cabinet KPMG *Deutsche Treuhand-Gesellschaft Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant qu'auditeur externe de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2007.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

La BCE détient 24,7 millions d'onces d'or fin (24,7 millions d'onces en 2003). Aucune transaction sur or n'a été effectuée en 2004. Le mouvement de bilan par rapport à 2003 est dû à la revalorisation de ces avoirs en fin d'année (cf. *Les actifs et passifs en or et en devises dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

2 CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Créances sur le FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2004. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette prédéfinie. Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (euro, yen, livre sterling et dollar des États-Unis). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. *Les actifs et passifs en or et en devises dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces créances sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises étrangères et de placements sous forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens, et peuvent être ventilées comme suit :

Créances sur des non-résidents de la zone euro	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Comptes courants	2 682 171 017	1 365 187 080	1 316 983 937
Dépôts sur le marché monétaire	848 227 002	1 197 220 582	(348 993 580)
Accords de prise en pension	2 408 046 989	3 834 025 154	(1 425 978 165)
Titres	21 000 548 972	22 196 952 041	(1 196 403 069)
Total	26 938 993 980	28 593 384 857	(1 654 390 877)

Créances sur des résidents de la zone euro	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Comptes courants	26 506	26 740	(234)
Dépôts sur le marché monétaire	2 547 022 979	2 799 445 764	(252 422 785)
Prises en pension	4 967 080	0	4 967 080
Total	2 552 016 565	2 799 472 504	(247 455 939)

La diminution de ces postes en 2004 est essentiellement due à la revalorisation en fin d'année des actifs de la BCE libellés en dollars des États-Unis. La dépréciation du dollar vis-à-vis de l'euro et, dans une moindre mesure, celle du yen, a entraîné une diminution substantielle de leur contre-valeur en euros (cf. *Les actifs et les passifs en or et en devises et Les modalités d'enregistrement des produits dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2004, ces créances sont constituées de dépôts bancaires auprès de non-résidents de la zone euro.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2004, ces créances sont constituées d'un dépôt bancaire auprès d'un résident de la zone euro.

5 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. *Les billets en circulation dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

Autres créances intra-Eurosystème (net)

Cette rubrique recouvre les soldes constitués à l'occasion de l'utilisation du système *Target* par les banques centrales de la zone euro vis-à-vis de la BCE ainsi que les montants dus en liaison avec les acomptes sur dividende versés par la BCE au titre du revenu monétaire. Au 31 décembre 2004, les BCN de la zone euro étaient redevables d'un montant de 536 millions d'euros en liaison avec les acomptes sur dividende versés par la BCE au titre du revenu monétaire. Cette somme représente les acomptes sur dividende versés aux BCN de la zone euro au titre de ce revenu pour les trois premiers trimestres de l'année, qui ont été rappelés par la suite (cf. *Les billets en circulation dans les Notes relatives aux règles et méthodes comptables* et la note 18 de l'*Annexe au compte de résultat*).

	2004 euros	2003 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de <i>Target</i>	64 024 554 579	49 646 309 854
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de <i>Target</i>	(61 149 859 140)	(45 579 175 620)
Solde <i>Target</i> net	2 874 695 439	4 067 134 234
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables/ (dus aux BCN de la zone euro) au titre de l'acompte sur dividende de la BCE relatif aux billets	536 222 885	532 760 169
Autres créances intra-Eurosystème (net)	3 410 918 324	4 599 894 403

6 AUTRES ACTIFS

Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2004, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	Valeur nette comptable au 31 déc. 2004 euros	Valeur nette comptable au 31 déc. 2003 euros	Variation euros
Terrains et immeubles	135 997 016	54 929 962	81 067 054
Ordinateurs	43 089 388	45 407 622	(2 318 234)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	3 809 292	2 149 813	1 659 479
Immobilisations en cours	3 215 050	23 259 861	(20 044 811)
Autres immobilisations corporelles	1 207 558	3 164 692	(1 957 134)
Total	187 318 304	128 911 950	58 406 354

La principale augmentation, qui apparaît dans la rubrique « Terrains et immeubles », concerne :

- l'acquisition du terrain destiné aux futurs locaux de la BCE. Sur la base d'une zone prédéterminée de surface de construction, le prix minimum d'achat a été fixé à 61,4 millions d'euros, payables par tranches avant le 31 décembre 2004 au plus tard, date du transfert juridique de propriété à la BCE. Ce montant a été intégralement versé et figure par conséquent dans la rubrique « Terrains et immeubles » ; et
- des transferts en provenance du poste « Immobilisations en cours » au titre des dépenses immobilisées liées à la rénovation des locaux de la BCE sur son troisième site, après le début de l'utilisation des actifs.

Autres actifs financiers

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Titres libellés en euros	5 399 222 333	5 276 052 927	123 169 406
Accords de prise en pension en euros	869 977 933	167 100 400	702 877 533
Créances au titre du plan de retraite de la BCE	120 243 662	91 727 194	28 516 468
Autres actifs financiers	38 875 639	38 875 737	(98)
Total	6 428 319 567	5 573 756 258	854 563 309

- (a) Les titres en euros et les accords de prise en pension en euros constituent les investissements des fonds propres de la BCE (cf. également la note 12).
- (b) Le portefeuille-titres du plan de retraite de la BCE est évalué à 120,2 millions d'euros (91,7 millions d'euros en 2003). Les actifs détenus à ce titre représentent la contrepartie des cotisations de retraite cumulées versées par la BCE et le personnel au 31 décembre 2004 et gérées par un gestionnaire de fonds externe. Les contributions régulières de la BCE et des participants au plan ont été placées sur une base mensuelle. Les actifs détenus au titre de ce plan ne sont pas fongibles avec les autres actifs financiers de la BCE, et les revenus nets de ces actifs ne constituent pas un revenu pour la BCE, mais sont réinvestis dans les fonds concernés, en attendant le versement des prestations. Le gestionnaire de fonds externe valorise les actifs du plan de retraite à partir des prix de marché en fin d'année.
- (c) La BCE détient 3 000 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 38,5 millions d'euros.

Produits à recevoir et charges constatées d'avance

En 2004, cette rubrique comprenait les intérêts courus, à hauteur de 197 millions d'euros (165 millions en 2003), sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. *Les billets en circulation* dans les *Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

Le reste de ce solde est composé principalement d'intérêts courus sur des titres et autres actifs financiers.

Divers

En 2004, le poste principal de cette rubrique consiste en une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

7 LES BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation (cf. *Les billets en circulation* dans les *Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

8 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système *Target*.

9 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces engagements représentent principalement les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les banques centrales nationales de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système *Target* (cf. *Les soldes intra-SEBC/ les soldes intra-Euroystème* dans les *Notes relatives aux règles et méthodes comptables*).

10 ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Les engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des résidents et des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE sont les suivants :

<i>Engagements envers des résidents de la zone euro</i>	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Accords de mise en pension	4 967 080	0	4 967 080

<i>Engagements envers des non-résidents de la zone euro</i>	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Accords de mise en pension	1 254 905 957	1 452 432 822	(197 526 865)

11 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE. Les engagements sont libellés en euros sur la base de leur valeur au moment de leur transfert. Ils sont rémunérés au dernier taux marginal connu des opérations principales de refinancement de l'Euroystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 18 de l'*Annexe au compte de résultat*).

Compte tenu de la diminution de la part des BCN de la zone euro dans la clé de répartition du capital de la BCE intervenue le 1^{er} janvier 2004 et de la modification ultérieure de la clé de répartition le 1^{er} mai 2004 (cf. note 15) le montant initial total des engagements, soit 40 497 150 000 euros, a été ramené en deux étapes à 39 782 265 622 euros au terme de décisions prises par le Conseil des Gouverneurs conformément à l'article 30.3 des Statuts du SEBC. Cet ajustement visait à fournir aux BCN qui rejoindront ultérieurement l'Euroystème la marge de manœuvre nécessaire pour effectuer le transfert intégral de leurs avoirs de réserve de change au *pro rata* de leurs parts souscrites dans la clé de répartition du capital de la BCE. La réduction de ces engagements en euros n'a pas nécessité de rétrocession des avoirs de réserve de change entre la BCE et les BCN.

	Jusqu'au 31 décembre 2003 euros	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2004 euros	À compter du 1 ^{er} mai 2004 euros
Banque Nationale de Belgique	1 432 900 000	1 414 850 000	1 419 101 951
Deutsche Bundesbank	12 246 750 000	11 702 000 000	11 761 707 508
Banque de Grèce	1 028 200 000	1 080 700 000	1 055 840 343
Banco de España	4 446 750 000	4 390 050 000	4 326 975 513
Banque de France	8 416 850 000	8 258 750 000	8 275 330 931
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	424 800 000	512 700 000	513 006 858
Banca d'Italia	7 447 500 000	7 286 300 000	7 262 783 715
Banque centrale du Luxembourg	74 600 000	85 400 000	87 254 014
De Nederlandsche Bank	2 139 000 000	2 216 150 000	2 223 363 598
Oesterreichische Nationalbank	1 179 700 000	1 150 950 000	1 157 451 203
Banco de Portugal	961 600 000	1 006 450 000	982 331 062
Suomen Pankki – Finlands Bank	698 500 000	714 900 000	717 118 926
Total	40 497 150 000	39 819 200 000	39 782 265 622

12 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. note 11). Les engagements de la BCE au titre du fonds de pension, qui englobe une provision fondée sur le rapport de l'actuaire (cf. note 13), s'élèvent à 148,8 millions d'euros (100,6 millions en 2003). Les autres charges constatées d'avance et des engagements au titre d'opérations de pension en cours de 200 millions d'euros, menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE, sont également inclus dans ce solde (cf. note 6).

13 PROVISIONS

Cette rubrique comprend les provisions liées aux retraites et aux achats de biens et services, ainsi qu'une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son site d'implantation définitif.

14 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les réserves de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs.

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Or	1 853 957 106	2 070 968 381	(217 011 275)
Devises étrangères	0	1 901	(1 901)
Titres	67 160 084	105 493 783	(38 333 699)
Total	1 921 117 190	2 176 464 065	(255 346 875)

15 CAPITAL ET RÉSERVES

Capital

(a) Modifications de la clé de répartition du capital de la BCE

Conformément à l'article 29.3 des statuts du SEBC, la clé applicable aux BCN pour la souscription au capital de la BCE doit être adaptée tous les cinq ans. Le premier ajustement de ce type depuis la création de la BCE a pris effet le 1^{er} janvier 2004. Il a été suivi, le 1^{er} mai 2004, d'une deuxième modification de la clé de répartition du capital de la BCE, à l'occasion de l'adhésion de dix nouveaux États membres de l'UE. Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à déterminer la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne, les clés de répartition du capital des BCN ont été adaptées comme suit au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2004 :

	Jusqu'au 31 décembre 2003 pourcentage	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2004 pourcentage	À compter du 1 ^{er} mai 2004 pourcentage
Banque Nationale de Belgique	2,8658	2,8297	2,5502
Deutsche Bundesbank	24,4935	23,4040	21,1364
Banque de Grèce	2,0564	2,1614	1,8974
Banco de España	8,8935	8,7801	7,7758
Banque de France	16,8337	16,5175	14,8712
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8496	1,0254	0,9219
Banca d'Italia	14,8950	14,5726	13,0516
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	0,1708	0,1568
De Nederlandsche Bank	4,2780	4,4323	3,9955
Oesterreichische Nationalbank	2,3594	2,3019	2,0800
Banco de Portugal	1,9232	2,0129	1,7653
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,3970	1,4298	1,2887
Total BCN de la zone euro	80,9943	79,6384	71,4908

	Jusqu'au 31 décembre 2003 pourcentage	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2004 pourcentage	À compter du 1 ^{er} mai 2004 pourcentage
Česká národní banka	0,0000	0,0000	1,4584
Danmarks Nationalbank	1,6709	1,7216	1,5663
Eesti Pank	0,0000	0,0000	0,1784
Banque centrale de Chypre	0,0000	0,0000	0,1300
Latvijas Banka	0,0000	0,0000	0,2978
Lietuvos bankas	0,0000	0,0000	0,4425
Magyar Nemzeti Bank	0,0000	0,0000	1,3884
Banque centrale de Malte	0,0000	0,0000	0,0647
Narodowy Bank Polski	0,0000	0,0000	5,1380
Banka Slovenije	0,0000	0,0000	0,3345
Národná banka Slovenska	0,0000	0,0000	0,7147
Sveriges Riksbank	2,6537	2,6636	2,4133
Bank of England	14,6811	15,9764	14,3822
Total BCN hors zone euro	19,0057	20,3616	28,5092
Total BCN de la zone euro et hors zone euro	100,0000	100,0000	100,0000

(b) Capital de la BCE

En raison de la diminution globale de 1,3559% de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont entièrement libéré leur souscription au capital) dans le capital de la BCE, qui s'élève à 5 milliards d'euros, leur part dans le capital souscrit de la BCE est revenue de 4 049 715 000 euros à un total de 3 981 920 000 euros le 1^{er} janvier 2004. Elle a ensuite été ramenée à 3 978 226 562 euros le 1^{er} mai 2004 à l'occasion de l'adhésion des dix nouveaux États membres.

Conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC qui a été ajouté aux Statuts par le Traité

d'adhésion, le capital souscrit de la BCE sera automatiquement augmenté à l'avenir quand un nouvel État membre adhèrera à l'UE et que sa BCN entrera dans le SEBC. Le montant de l'augmentation est obtenu par multiplication du montant en vigueur du capital souscrit (5 milliards d'euros) par le rapport, dans le cadre de la clé de répartition élargie, entre la pondération de la/des BCN entrante(s) concernée(s) et celle des BCN déjà membres du SEBC. Par conséquent, le 1^{er} mai 2004, le capital souscrit de la BCE a été porté à 5,565 milliards d'euros.

Les treize BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux coûts de fonctionnement encourus par la BCE, de libérer un pourcentage minimum du montant de leur capital souscrit. Le 1^{er} mai 2004, ce pourcentage a été porté de 5 % à 7 %. Y compris les montants reçus des dix nouvelles BCN ne faisant pas partie de la zone euro, cette contribution s'est élevée au total à 111 050 988 euros à cette date. Contrairement aux BCN de la zone euro, les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

Sous l'effet conjugué des trois évolutions précédemment évoquées, le capital libéré a diminué, revenant de 4 097 229 250 euros le 31 décembre 2003 à 4 032 824 000 le 1^{er} janvier 2004 pour augmenter ensuite, s'établissant à 4 089 277 550 euros le 1^{er} mai 2004, comme il ressort du tableau ci-après :

	Capital souscrit au 31 décembre 2003 euros	Capital libéré au 31 décembre 2003 euros	Capital souscrit du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2004 euros	Capital libéré au 1 ^{er} janvier au 30 avril 2004 euros	Capital souscrit à compter du 1 ^{er} mai 2004 ¹ euros	Capital libéré à compter du 1 ^{er} mai 2004 euros
Banque Nationale de Belgique	143 290 000	143 290 000	141 485 000	141 485 000	141 910 195	141 910 195
Deutsche Bundesbank	1 224 675 000	1 224 675 000	1 170 200 000	1 170 200 000	1 176 170 751	1 176 170 751
Banque de Grèce	102 820 000	102 820 000	108 070 000	108 070 000	105 584 034	105 584 034
Banco de España	444 675 000	444 675 000	439 005 000	439 005 000	432 697 551	432 697 551
Banque de France	841 685 000	841 685 000	825 875 000	825 875 000	827 533 093	827 533 093
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	42 480 000	42 480 000	51 270 000	51 270 000	51 300 686	51 300 686
Banca d'Italia	744 750 000	744 750 000	728 630 000	728 630 000	726 278 371	726 278 371
Banque centrale du Luxembourg	7 460 000	7 460 000	8 540 000	8 540 000	8 725 401	8 725 401
De Nederlandsche Bank	213 900 000	213 900 000	221 615 000	221 615 000	222 336 360	222 336 360
Oesterreichische Nationalbank	117 970 000	117 970 000	115 095 000	115 095 000	115 745 120	115 745 120
Banco de Portugal	96 160 000	96 160 000	100 645 000	100 645 000	98 233 106	98 233 106
Suomen Pankki – Finlands Bank	69 850 000	69 850 000	71 490 000	71 490 000	71 711 893	71 711 893
Total BCN de la zone euro	4 049 715 000	4 049 715 000	3 981 920 000	3 981 920 000	3 978 226 562	3 978 226 562
Česká národní banka	0	0	0	0	81 155 136	5 680 860
Danmarks Nationalbank	83 545 000	4 177 250	86 080 000	4 304 000	87 159 414	6 101 159
Eesti Pank	0	0	0	0	9 927 370	694 916
Banque centrale de Chypre	0	0	0	0	7 234 070	506 385
Latvijas Banka	0	0	0	0	16 571 585	1 160 011
Lietuvos bankas	0	0	0	0	24 623 661	1 723 656
Magyar Nemzeti Bank	0	0	0	0	77 259 868	5 408 191
Banque centrale de Malte	0	0	0	0	3 600 341	252 024
Narodowy Bank Polski	0	0	0	0	285 912 706	20 013 889
Banka Slovenije	0	0	0	0	18 613 819	1 302 967
Národná banka Slovenska	0	0	0	0	39 770 691	2 783 948
Sveriges Riksbank	132 685 000	6 634 250	133 180 000	6 659 000	134 292 163	9 400 451
Bank of England	734 055 000	36 702 750	798 820 000	39 941 000	800 321 860	56 022 530
Total BCN hors zone euro	950 285 000	47 514 250	1 018 080 000	50 904 000	1 586 442 685	111 050 988
Total BCN de la zone euro et hors zone euro	5 000 000 000	4 097 229 250	5 000 000 000	4 032 824 000	5 564 669 247	4 089 277 550

1) Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

Réserves

Cette rubrique représente le fonds de réserve général de la BCE, créé en application de l'article 33 des statuts du SEBC.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

16 PROGRAMME AUTOMATIQUE DE GESTION DE PRÊTS DE TITRES

Dans le cadre de la gestion des fonds propres de la BCE, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatique de gestion de prêts de titres, dans le cadre duquel un intermédiaire spécialement désigné à cet effet conclut des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme contreparties éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2004 des opérations de cession temporaire pour un montant de 1 milliard d'euros (0,4 milliard en 2003) (cf. *Les opérations de pension* dans les *Notes relatives aux règles et aux méthodes comptables*).

17 CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2004, des contrats à terme de taux d'intérêt libellés en devises ont été utilisés dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Au 31 décembre 2004, l'encours des transactions, comptabilisées en valeur nominale, s'élevait à :

Contrats à terme de taux d'intérêt libellés en devises	Montant du contrat contre-valeur en euros
Achats	1 077 349 366
Ventes	91 770 061

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

18 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des créances et engagements libellés en devises, comme suit :

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Intérêts sur comptes courants	3 744 188	3 679 287	64 901
Revenus des dépôts du marché monétaire	49 854 512	45 699 455	4 155 057
Prises en pension	63 759 141	66 206 740	(2 447 599)
Revenus nets sur titres	317 073 827	445 357 205	(128 283 378)
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	434 431 668	560 942 687	(126 511 019)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(32 020)	(73 292)	41 272
Mises en pension	(11 947 990)	(19 575 020)	7 627 030
Autres charges d'intérêt (net)	(32 960)	0	(32 960)
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	422 418 698	541 294 375	(118 875 677)

Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part de 8 % dans l'émission totale des billets en euros. Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible applicable aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Ces produits sont répartis entre les BCN comme indiqué dans la rubrique *Les billets en circulation* dans les *Notes relatives aux règles et méthodes comptables*.

Sur la base des estimations des résultats financiers de la BCE pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, le Conseil des gouverneurs a décidé en décembre 2004 :

(a) de rappeler les trois acomptes trimestriels sur dividendes déjà versés aux BCN au cours de l'année, d'un montant total de 536 millions d'euros ;

(b) de ne pas procéder au dernier versement trimestriel de 197 millions d'euros.

Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro à raison de leurs créances sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

Autres produits d'intérêt et Autres charges d'intérêt

Ces postes comprennent les produits et charges d'intérêt résultant des transactions *Target* et relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros.

En 2004, le produit net d'intérêt a continué d'être affecté par le bas niveau des taux d'intérêt domestiques et étrangers.

19 PLUS/MOINS-VALUES RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus values nettes réalisées sur les opérations financières en 2004 ont été les suivantes :

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées sur titres	94 643 135	528 606 147	(433 963 012)
Plus-values/ (moins-values) nettes de change réalisées	41 402 675	(3 345 525)	44 748 200
Plus-values réalisées sur opérations financières	136 045 810	525 260 622	(389 214 812)

20 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(28 485 006)	(10 349 709)	(18 135 297)
Moins-values latentes de change	(2 064 800 103)	(3 962 339 851)	1 897 539 748
Total	(2 093 285 109)	(3 972 689 560)	1 879 404 451

Cette charge résulte principalement de l'ajustement du coût d'acquisition moyen des avoirs en dollars de la BCE à leur taux de change à la fin de l'exercice, le 31 décembre 2004, pour prendre en compte la dépréciation de cette monnaie vis-à-vis de l'euro durant l'année.

	2004 euros	2003 euros	Variation euros
Commissions (produits)	297 964	700 271	(402 307)
Commissions (charges)	(559 481)	(763 737)	204 256
Charge nette de commissions	(261 517)	(63 466)	(198 051)

21 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

Les produits figurant dans cette rubrique proviennent essentiellement des pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent principalement des frais à payer sur comptes courants et relatifs à l'exécution de contrats à terme de taux d'intérêt libellés en devises (cf. note 17 de l'Annexe au bilan).

22 AUTRES PRODUITS

Les divers produits perçus durant l'année proviennent essentiellement de la reprise de provisions administratives devenues sans objet. À compter de 2004, ce poste comprend également la contribution des BCN des dix nouveaux États membres aux frais de services

annuels locaux liés à leur connexion locale, lors de leur adhésion, à l'infrastructure informatique sécurisée du SEBC. Dans un premier temps, ces frais sont supportés de façon centralisée par la BCE.

Les contributions des BCN prendront fin quand les États membres concernés rejoindront la zone euro.

23 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités et les cotisations au régime d'assurance maladie (120,0 millions d'euros, après 108,2 millions en 2003) ainsi que les cotisations de l'employeur au régime de retraite figurent dans ce poste. Les émoluments versés au Directoire de la BCE se sont élevés à 2,1 millions d'euros (2,0 millions en 2003). Les anciens membres du Directoire ou leurs ayants droit n'ont perçu aucune retraite au cours de l'année. Des indemnités temporaires ont été versées aux membres du Directoire qui ont quitté celui-ci. Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

L'augmentation de ce poste en 2004 est essentiellement liée à un accroissement des engagements de la BCE au titre du fonds de pension, tels que calculés par l'actuaire (cf. également note 24).

Le dernier jour ouvré de 2004, la BCE employait 1 309 personnes dont 131 à des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2004 :

	2004	2003
Au 1 ^{er} janvier	1 213	1 105
Nouveaux membres du personnel	137	149
Démissions	41	41
Au 31 décembre	1 309	1 213
Effectif moyen du personnel employé	1 261	1 160

24 LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE

Conformément aux règles du plan de retraite de la BCE, une valorisation actuarielle triennale complète est nécessaire. La dernière valorisation actuarielle complète a été réalisée le 31 décembre 2003, en partant de l'hypothèse du départ à la retraite de tous les membres du personnel et de la fin de tout service comptant pour la retraite à cette date.

Le coût des retraites lié à ce plan est évalué conformément aux conseils d'un actuaire qualifié. Le coût total des retraites pour la BCE, qui englobe une provision pour invalidité et prestations postérieures au départ en retraite, s'est élevé à 41,1 millions d'euros (21,7 millions en 2003). Cette somme comprend une provision de 1,8 million d'euros au titre des retraites des membres du Directoire (1,9 million en 2003) et des cotisations supplémentaires. À l'avenir, la BCE devra contribuer à hauteur de 16,5 % des rémunérations prises en compte pour le calcul des retraites de l'ensemble du personnel.

25 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de transfert, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

26 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

En 2004, comme en 2003, ces dépenses ont concerné les coûts de transport transfrontière des billets en euros entre BCN pour faire face aux fluctuations imprévues de la demande. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2004. Elle est publiée dans le Rapport annuel uniquement à titre d'information.

REVENU LIÉ À L'ÉMISSION DE BILLETS PAR LA BCE

À la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le montant de 733 millions d'euros a été conservé par la BCE, afin de garantir que la distribution totale du bénéfice pour l'année ne dépasse pas le bénéfice net pour l'exercice. Ce montant représente la totalité du revenu issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation en 2004.

COUVERTURE DES PERTES DE LA BCE

En vertu de l'article 33.2 des statuts du SEBC, une perte enregistrée par la BCE peut être couverte par le fonds de réserve général de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux banques centrales nationales, conformément à l'article 32.5 des Statuts¹.

Le 11 mars 2005, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de couvrir la perte pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la manière suivante :

	2004 euros	2003 euros
Perte de l'exercice	(1 636 028 702)	(476 688 785)
Prélèvement sur le fonds de réserve général	296 068 424	476 688 785
Transfert du revenu monétaire mis en commun	1 339 960 278	0
Total	0	0

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales est effectuée entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE



Marie-Curie-Straße 30
D-60439 Frankfurt am Main

Postfach 50 05 20
D-60394 Frankfurt am Main

Telefon (0 69) 95 87-0
Telefax (0 69) 95 87-10 50

Rapport des commissaires aux comptes

Au président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne

Francfort-sur-le-Main

Nous avons vérifié le bilan ci-joint de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2004 ainsi que le compte de résultat correspondant pour l'année qui s'achève à cette date et les annexes. L'établissement de ces comptes est du ressort du Directoire de la Banque centrale européenne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à porter une appréciation sur les principes comptables suivis et les principales estimations retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi qu'à évaluer leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2004 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans la première partie des annexes.

Francfort-sur-le-Main, le 4 mars 2005

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(Wohlmannstetter)
Wirtschaftsprüfer

(Dr. Lemnitzer)
Wirtschaftsprüfer



KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Mitglied von KPMG International

Aufsichtsratsvorsitzender:
WP StB Dipl.-Kfm.
Gerhard Brackert

Vorstand:
WP StB Dipl.-Kfm.
Axel Berger
WP RA StB
Dr. Bernd Erle
WP StB Dipl.-Kfm.
Prof. Dr. Gerd Geib
WP Dr. Martin Hoyos

RA StB
Dr. Hartwich Lüßmann
WP Dipl.-Kfm. Ulrich Maas
WP StB
Prof. Dr. Rolf Nonnenmacher
WP StB Dipl.-Kfm.
Rüdiger Reinke
CPA Kenneth D. Russell
WP Dipl.-Oec.
Bernd Ulrich Schmid
WP Dipl.-Kfm.
Prof. Dr. Wienand Schruff
WP StB Dr. Peter Wesner

WP RA StB
Prof. Dr. Harald Wiedmann
Sprecher
WP StB CPA Dipl.-Kfm. MSc
Gottfried Wohlmannstetter
WP StB Dipl.-Kfm.
Hans Zehnder
WP StB Dipl.-Kfm.
Wolfgang Zielke
stellv. Sprecher
Zertifiziert nach
DIN EN ISO 9001

Sitz: Berlin und
Frankfurt am Main
Handelsregister:
Charlottenburg (HRB 1077)
und Frankfurt am Main
(HRB 14345)
Bankverbindung:
Deutsche Bank AG,
Frankfurt a. M., 096 386 800
BLZ 500 700 10
USt.-IdNr.: DE 136 751 547